



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Burundi

Question écrite n° 91206

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Burundi. Ce pays sort de plusieurs décennies de tension et de violations des droits de l'homme. Actuellement, le plus gros défi est de veiller au respect des droits des centaines de milliers de réfugiés. Comment la France compte-t-elle agir sur la scène internationale pour promouvoir le droit au retour volontaire dans la sécurité et la dignité ? Il est notamment important d'encourager la Tanzanie et d'autres pays accueillant des réfugiés à remplir leurs obligations en vertu de la convention relative au statut des réfugiés et de la convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Outre le nécessaire respect de la légalité internationale, l'amélioration de la situation passe aussi par l'octroi d'un soutien suffisant en termes de moyens. Elle attire donc son attention sur l'urgence de la situation.

Texte de la réponse

La France est particulièrement impliquée dans le soutien au processus de paix dans la région des grands lacs. Elle s'attache, tant aux Nations unies qu'au sein de l'Union européenne, à mobiliser la communauté internationale pour faire aboutir les efforts en cours pour rétablir la paix et la sécurité dans cette zone. La question du retour des réfugiés dans leur pays d'origine est un élément essentiel de ce processus et figure parmi les priorités de l'action diplomatique que la France mène dans la région. Le Burundi est parvenu au terme d'un long et difficile processus de transition. Le bon déroulement des opérations électorales et l'investiture du président Pierre Nkurunziza en août 2005 sont l'aboutissement de la transition politique lancée par les accords de paix d'Arusha en 2000. Les acquis de ce processus - pacification de la majeure partie du pays, expérience réussie de partage du pouvoir, alternance pacifique au sommet de l'État, élections libres et démocratiques - sont porteurs d'un grand espoir de paix pour toute la région et d'une amélioration de la situation des populations civiles. Cette évolution favorable a d'ores et déjà permis à de nombreux citoyens burundais de regagner leur pays avec l'aide, en particulier, du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR). Ainsi, depuis août 2005, entre 12 000 et 15 000 personnes ont été rapatriées chaque mois, la plupart d'entre elles depuis la Tanzanie. Beaucoup reste cependant à faire car, selon les estimations du HCR, près de 290 000 réfugiés burundais, dont 190 000 dans des camps, restent à rapatrier de Tanzanie. Une des conditions de l'accélération des opérations de rapatriement est la conclusion d'un accord de paix entre le gouvernement burundais et les forces nationales de libération (FNL), dernière rébellion en armes, qui ont jusqu'à présent refusé de rallier le processus de paix. À cet égard, la France a apporté une contribution financière aux négociations menées depuis mai 2006 à Dar es-Salaam sous médiation sud-africaine entre le gouvernement burundais et les FNL. Ces pourparlers ont débouché le 7 septembre 2006 sur la signature d'un accord de cessez-le-feu qui marque une étape essentielle dans la consolidation définitive de la paix dans le pays. La signature de l'accord s'est d'ailleurs accompagnée d'une amélioration sensible de la situation sécuritaire au Burundi. La mise en oeuvre des opérations de rapatriement, ainsi que le respect du principe fondamental du retour volontaire des réfugiés dans leur pays font l'objet d'un suivi vigilant des États au sein des Nations unies et de l'Union européenne. La présidence locale de l'Union européenne a ainsi effectué, le 12 octobre dernier, une démarche auprès des

autorités tanzaniennes après que ces dernières aient entrepris le rapatriement forcé d'au moins 1 700 réfugiés burundais qualifiés d'irréguliers et d'environ 8 000 personnes d'origine rwandaise. La France continuera par ailleurs, dans le cadre de sa coopération bilatérale avec les autorités burundaises, à soutenir le processus de réinstallation des populations sinistrées par la guerre. Le document cadre de partenariat, signé le 9 novembre avec les autorités burundaises à l'occasion de la visite officielle du président Nkurunziza à Paris, et qui définit notre politique de coopération pour les cinq années à venir, a notamment pour priorité l'appui à la réinsertion socio-économique des groupes vulnérables.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91206

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3511

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13218